

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PONT-SCORFF

Lotissement : 23 lots

Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023
Modificatif n°2 M02 accordé le 11/06/24, Modificatif n°3 M03 accordé le 19/03/25 et Modificatif
n°4 M04 accordé le 23/01/26

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
 - Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire planter sa construction principale par le Géomètre-Expert auteur du projet et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)

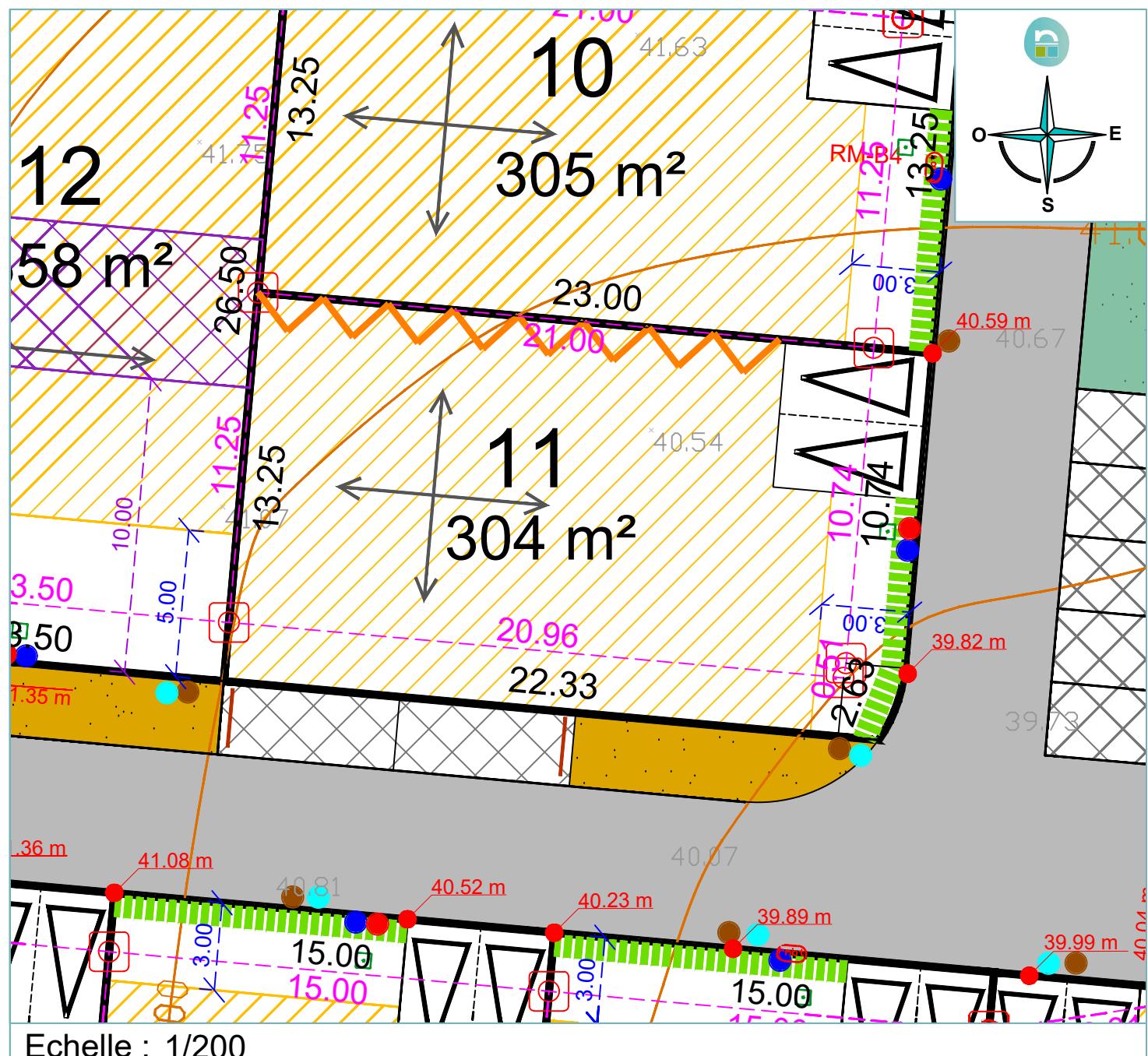




SELAR NICOLAS ASSOCIES
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé
AGENCE DE LORIENT
13 rue du Sous-Marin Vénus
56100 LORIENT
Tél : 02 97 21 01 03
Email : lorient@sarlnicos.fr



Dressé le 13.02.2024
Modifié le 29.01.2026
Dressé par MELEDO Elsa
Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)
Référence : Q23-014



Echelle : 1/200

LEGENDE URBANISME

- Legend for the construction plan:

 - PERIMETRE LOTTISSEMENT
 - PLACETTE
 - CHAUSSEE PARTAGEE (enrobé)
 - CHEMIN PIETON (sable stabilisé)
 - STATIONNEMENT
 - ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES
 - ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES
 - GAZON
 - DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
 - LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHEE (au moins 6m)
 - MARGE DE RECOL DE 20m DE LA RD
 - BANDE D'ACCROCHE POUR IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE
 - EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR
 - 82.50 COURBE DE NIVEAUX
 - 82.00
 - COTE DU NIVEAU DE VOIRIE PROVISOIRE (d'après le plan d'exécution des travaux)
 - 44.22 POINT ALTIMETRIQUE (d'après le levé topographique avant travaux)

LÉGENDE DES RÉSEAUX

- BRANCHEMENT ELECTRIQUE
 - BRANCHEMENT TELECOM
 - BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
 - BOITE DE BRANCHEMENT E.P.
 - BRANCHEMENT AEP
 - COFFRET RMBT

POSITION SELON LES RÉGLEMENTS DE ALPE TR ET PSP EN DATE DU 01.07.2025

LEGENDE DU BORNAGE

- 00.00 Cotation de lot
 - 00.00 Cotation entre borne
 - Borne nouvelle
 - Borne suivante

Décalage des bornes

